ID: 058-200067890-20231130-018\_8\_2023-DE





communauté de communes

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023 DELIBERATION N°018-8-2023

OBJET: Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la collectivité

Date de convocation : 17/11/23

Nombre de conseillers : 50

En exercice: 50 Présents: 36

- Titulaires: 34 - Suppléants : 2

Absents: 14

- Dont représentés : 11

Votants: 47 - Pour: 47 - Contre: 0 - Abstention: 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

## Présents:

- Mesdames Christine PIN, Brigitte GAUDRY, Chantal-Marie MALUS, Martine DAOUST, Fabienne PETITRENAUD, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Laurence GUILLAUME, Chantal BERNIER;
- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Marc PERRIN, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIERE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Christian PAUL, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Laurent LIBRERO, Georges FLECQ, Sébastien DAVIOT, Abel MOURA;

Pouvoirs: Marie-Christine GROSCHE à Christine PIN, Brigitte DUVERNOY à Eric GALLOIS, Jean-Sébastien HALLIEZ à Emmanuel RABEUX, Serge DUSSAULE à Brigitte GAUDRY, Yasemin DOGAN KUKUK à André BUTTIGHOFFER, Sandrine DURAND à Chantal-Marie MALUS, Jean-Max GLORIFET à Eric JUSSIERE, Marc BONNOT à Daniel MARTIN, Patrice JOLY à René BLANCHOT, Bernard DETILLEUX à Jean-Luc BLANDIN, Jean-Luc VIEREN à Philippe DAUVERGNE

Secrétaire de séance : Christine PIN

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L712-1;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 22 novembre 2023 ;

Considérant que les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ;

## LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1. Décide d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics suivants:
  - Les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public
  - Les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L422-6 du Code de l'action sociale et des familles.

remplissant les conditions du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID: 058-200067890-20231130-018\_8\_2023-DE

2. Fixe ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- 3. Décide de verser la moitié de cette prime en décembre 2023 puis l'autre moitié en janvier 2024.
- 4. Charge le Président d'émettre l'arrêté individuel correspondant pour chaque agent conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.
- 5. Autorise le Président à mandater et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

PONÓ BI ANCHOT

Le secrétaire,

Christine PIN